Dans ces conditions, alors que le désordre se met dans nos services hospitaliers, dont le personnel devient un champ ouvert aux expériences et aux convoitises, il faut s'attendre à ce que les classes riches, dont les dons et les legs fournissent à la charité municipale la plus grande partie de ses ressources, se tournent vers d'autres œuvres qui font déjà concurrence à l'assistance publique.

Les réunions publiques, qui vont désormais se succéder en grand nombre, en vue des élections municipales du 9 janvier, car nous entrons, à partir d'aujourd'hui, dans la période des vingt jours pendant laquelle les réunions sont le droit commun, auront-elles pour objet de discuter les questions de principe, telle que l'organisation municipale votée par le Conseil municipal et la rédaction d'un cahier municipal unique pour tout Paris, ou bien se borneront-elles à discuter le mérite de tel ou tel candidat ? Cette dernière alternative paraît probable aux partisans de l'autonomie communale et elle les désole.

« Toutefois » s'écrie M. Sigismond Lacroix dans son journal la *Vérité*, « nous avons confiance dans le bon sens de la population parisienne. Elle saura réagir à la fois contre les mesquines intrigues de l'opportunisme et contre les excitations inconsidérées de certains adversaires de l'opportunisme : elle restera dans la ligne qui a toujours été la sienne, et en dépit des manœuvres et des provocations, elle affirmera, en face de la dictature menaçante, l'idée de l'autonomie communale. C'est là qu'est le salut. Là doit être le point de ralliement. »

Le conseil des ministres s'est occupé principalement, aujourd'hui, de l'ordre du jour du Sénat et de l'amendement Brisson, tel qu'il sortira probablement des délibérations de la Commission des finances de la première chambre. La grande préoccupation c'est d'éviter que le Sénat ne renvoie l'amendement à la Commission de loi des associations, car alors le budget se trouverait en déficit, l'équilibre résultant des ressources procurées par l'amendement, lesquelles sont évaluées à quatre millions et demi, venant à manquer. Vous comprenez que, dans ces conditions, M. Brisson et la majorité s'empresseront de faire bon accueil au retour de l'amendement devant la Chambre et qu'ils ratifieront les modifications de la Commission des finances.

Les principaux organes financiers du samedi insistent sur les inconvénients de la discussion tardive des lois de finances, en constatant que les deux Chambres sont en désaccord sur certains points du budget des dépenses et que c'est seulement hier que le budget des recettes, dont l'examen vient d'être terminé au Palais-Bourbon, a été déposé au Palais du Luxembourg. Les organes en question font remarquer que les dispositions fiscales résultant de l'amendement Brisson, représentent une ressource immédiate de quatre millions 1/2, laquelle, si elle venait à manquer par suite du refus du Sénat, occasionnerait un déficit dans les comptes de 1881. Certes, la chose n'aurait rien d'autrement grave et l'on trouverait au besoin dans les ressources budgétaires de quoi parer à ce discours, mais il n'en est pas moins vrai que sans la précipitation avec laquelle on expédie le budget aux derniers jours de la session et le mauvais pli des discussions, on n'aurait pas besoin de recourir à de pareils expédients qui ne sont pas à l'abri de toute contestation.

Ainsi que je l'écrivais ces jours derniers la perspective de la hausse pour l'année prochaine est à l'ordre du jour de la Bourse, qui se fonde à cet égard, non pas seulement sur ce que tout danger d'une élévation du taux de l'escompte serait écarté, mais sur l'apparition des coupons de janvier sur le marché.

Cependant, il règne toujours parmi les spéculateurs une appréhension relative à la cherté des reports pour la liquidation de décembre; et bien que les optimistes prétendent que cette cherté est de nature à appeler les capitaux vers le marché financier, on ne saurait dissimuler qu'il y aura des sacrifices à faire avant de gagner l'année prochaine, et l'on ne s'y résigne que dans l'espoir qu'ils seront momentanés et que janvier permettra de les réparer.

Bien que l'on s'étonne qu'il ait suffi à la Banque de France de porter à 3 1/2 pour cent le taux de son escompte pour arrêter le drainage de l'or, toujours est-il que ce drainage s'est arrêté comme par enchantement. Aussi, cette semaine, le bilan de la Banque accuse une augmentation de 1,355,164 fr. dans l'encaisse métallique. Le portefeuille a diminué de 8,312,985 fr. La circulation s'est accrue d'un million 1/2. Les comptes courants des particuliers ont perdu 12 millions, tandis que le compte du trésor a gagné 797,000 fr. Les bénéfices de la semaine ont été de 885,000 fr.

La Bourse d'aujourd'hui a été sans animation aucune et il s'y est fait très-peu d'affaires. On s'attend, du reste à ce que cette accalmie persiste pendant quelques jours encore. Les cours de nos fonds publics sont néanmoins bien tenus. Le 3 0/0 ferme à 84,92, en baisse de 7 centimes; l'amortissable resté sans changement, et le 5 0/0 clôture à 119,45, cours, qui se maintient après Bourse. Il y a un peu de réaction sur le marché des fonds étrangers. Le 5 0/0 italien a reculé à 88,15; le florin autrichien reste à 75 1/2, le hongrois à 90,16 et le russe 1877 à 96 7/8.

Voici l'avis de répartition des actions souscrites émané de l'administration du Canal de Panama. Les souscripteurs de 1 à 5 actions reçoivent l'intégralité de leur demande. Les souscripteurs de 6 à 20 actions reçoivent chacun 6 actions. Les souscripteurs de 20 actions et au dessus reçoivent 25 0/0 de leur demande, soit 75 0/0 de réduction sur le montant de leur souscription. Le versement de 100 fr. par action attribuée par la répartition devra être effectuée avant le 30 décembre courant.

C'est aujourd'hui que le tribunal des conflits s'est occupé des arrêtés préfectoraux pris à la suite des instances criminelles introduites par les congrégations. Le tribunal a d'abord examiné une ordonnance rendue le 11 août par le premier président de la Cour de Bordeaux se déclarant compétent en ce qui touche l'attentat à la liberté individuelle, dont s'est plaint M. Roncamiré, membre de la Société de Jésus à Bordeaux. C'est M. Chante-Grellot, commissaire du gouvernement, qui a développé les conclusions du ministère public. La décision sera rendue fort tard dans la soirée, car deux affaires analogues figurent à l'ordre du jour après celle de Bordeaux.

M. Buffet fera sa question lundi sur l'enlèvement des crucifix dans les écoles primaires. On affirme d'ailleurs que M. Hérold a fait replacer les crucifix dans les écoles depuis ce matin.

La commission d'enquête de Cissey a décidé que pendant les vacances de Noël et du jour de l'an, elle serait représentée par une sous-commission qui s'occupera du classement des dossiers.

M. Bardoux dément le bruit répandu qu'il ait l'intention de retirer son projet de loi sur le scrutin de liste.

Encore un nouveau contre-projet dont se trouve saisi la commission sénatoriale de la réforme judiciaire. Il émane de M. Dauphin, sénateur et procureur général à la cour d'appel de Paris. Il demande la suppression des articles 5 et 11 du projet du gouvernement et quant à l'article 8 supprimant l'inamovibilité, il le modifie en donnant seulement au pouvoir exécutif le droit de priver de leurs fonctions ou de déplacer un magistrat par chaque fraction complète de trois du nombre des magistrats titulaires composant réglementairement ces compagnies dans l'organisation actuelle.

M. Bertauld a prononcé aujourd'hui un long discours à la commission sénatoriale de la réforme judiciaire. L'honorable procureur général à la Cour de cassation a conclu en déclarant qu'il y a de grandes modifications à faire dans l'organisation de la magistrature, au cours de cette discussion, M. Jules Simon a déclaré qu'il n'était pas partisan de l'opinion absolue de MM. Brunet et Delsol, qu'il faut rejeter le projet, et qu'il croyait qu'il y avait quelque chose à faire.

L'état sanitaire de Paris s'est légèrement amélioré cette semaine; il y a eu 20 décès de moins que la semaine précédente. Toutefois il y a hausse pour la scarlatine et surtout la diphtérique.

SÉNAT

(Service télégraphique particulier)

PRÉSIDENCE DE M. LÉON SAY

Séance du 18 décembre

BRUITS DE COULOIRS

On a distribué aujourd'hui au Sénat le contre-projet sur la réforme judiciaire présenté par M. Tenaille-Saligny, dont l'analyse se trouve plus loin.

En outre cinq amendements de M. Dauphin ont été présentés sur le projet de la réforme judiciaire.

La séance s'ouvre à 3 h. 15.

Le Sénat adopte le procès-verbal de la dernière séance.

CONGRÈS D'ÉLECTRICIENS POUR 1881

M. Foucher de Careil lit le rapport de la Commission sur le projet de loi ouvrant au ministère des Postes et des Télégraphes, un crédit de 300,000 francs destiné à pourvoir aux dépenses nécessitées par la réunion d'électriciens lors du Congrès de 1881.

JOURNAL OFFICIEL

M. Faillières, sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur, dépose sur le bureau un projet de loi portant ouverture d'un crédit de 1,750'000 francs pour l'acquisition de l'immeuble et du matériel servant à l'exploitation du *Journal officiel*.

CHEMINS DE FER DE L'ETAT.

M. Raynal dépose sur le bureau un projet relatif à l'exploitation d'un certain nombre de chemins de fer acquis par l'Etat et non encore concédés

DROITS SUR LES PRODUITS CHIMIQUES.

M. Scheurer-Kestner, au nom de la Commission des Douanes, dépose sur le bureau les rapports de ladite Commission sur les droits relatifs aux produits chimiques.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

Le Sénat adopte sans discussion le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à ouvrir au ministre de l'intérieur et des cultes, sur l'exercice 1879, un crédit supplémentaire de 230,765 fr. 82 pour dépenses de police de l'agglomération lyonnaise, et à fixer à 30 p. 100 de ces dépenses la part contributive de la ville de Lyon, dont le rapporteur est M. Casimir Fournier, sénateur du Nord.

M. Cordier dépose au nom de la commission des finances, le rapport sur le projet, modifié par la Chambre des députés, fixant le budget des dépanses pour 1881.

Le Sénat ordonne la lecture du rapport.

M. Cordier rappelle les augmentations de crédit proposés par le Sénat pour le budget des cultes.

Ces augmentations ont été rejetées par la Chambre des députés parce qu'elles ne sont pas conformes aux articles du Concordat.

La Chambre a aussi repoussé l'augmentation de 20,000 francs accordée au ministre de l'Instruction publique pour la conservation des monuments mégolithiques.

Enfin la Chambre a adopté la suppression du mot laïque dans les chapitres 9 et 10 du budget de la Légion d'honneur et a rectifié une erreur dans le numérotage des chapitres (Rires à droite). M. Cordier exprime le regret que la Chambre n'ait pas ratifié les augmentations proposées par le Sénat. Il constate néanmoins que le droit de l'amendement du Sénat reste incontestable et incontesté (Réclamations à droite) et que le Sénat n'avait probablement en vue que d'engager la Chambre à procéder à une nouvelle délibération. (Nouvelles réclamations à droite).

M. Cordier ajoute que pour ne pas accentuer le désaccord existant entre les deux chambres, la commission propose de voter le projet tel qu'il est amendé par la Chambre.

Ce rapport sera imprimé et distribué.

Le Sénat prononce l'urgence du projet relatif au congrès d'électriciens.

La prochaine séance est fixée à lundi.

La séance est levée à 4 h. 05.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(Service télégraphique particulier)

Séance du 18 décembre 1880

Présidence de M. BRISSON, vice-président

L'ODÉON

La Chambre rejette l'amendement présenté par M. Mention et tendant à supprimer le crédit de 170,000 francs demandés par le ministre des finances pour acheter le matériel destiné à l'*Odéon*

Plusieurs autres crédits affectés à divers ministres sont accordés.

ÉMISSION DU PANAMA

M. Sourigues pose une question à **M. Magnin**, ministre des finances sur l'émission du Panama.

Il lui demande si l'on pense faire inscrire le cours des actions à la côte officielle.

M. Magnin, ministre des finances répond que cela n'est pas de la compétence des agents de change (bravos sur divers bancs) et que ce soin revient à la Chambre.

EMPRUNT DU PORTUGAL

M. Marion demande à poser une question au ministre des affaires étrangères sur l'emprunt du Portugal.

M Rouher proteste et demande l'ajournement de la question à quinze jours en se basant sur ce que l'emprunt Portugal doit se faire le 20 décembre.

La Chambre après les explications données par M. de Choiseul et M. Marion décide de passer à la discussion des articles portés à l'ordre du jour.

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE OBLIGATOIRE

La Chambre continue la discussion du projet de loi tendant à rendre l'enseignement primaire obligatoire.

M. Royer monte à la tribune. Il estime que la laïcité de l'enseignement et la laïcisation des programmes visent l'exécution des Congrégations et que cette tendance apparaît à chaque pas dans l'exposé des motifs de M. Ferry et du rapporteur M. Paul Bert.

La laïcité est la négation de toute idée religieuse.

On veut séparer la religion des écoles pour rendre l'athéisme obligatoire.

L'orateur glorifie l'enseignement donné par les Frères des écoles chrétiennes.

La suite de la discussion est renvoyée à lundi.

La séance est levée à 6 h. 20 du soir.

Bulletin Economique

Le travail de dix heures dans les manufactures

Nous sommes les partisans résolus de toute réforme pouvant améliorer le sort matériel ou moral des ouvriers industriels; c'est dire qu'en principe, nous verrions volontiers, abaisser à dix heures la durée de la journée de travail. Mais pour que cette réforme s'accomplisse, il faut absolument qu'elle soit rendue possible par notre régime économique ; il faut qu'on tienne compte de cet élement dans la confection de nos tarifs de douane, et alors ce ne sera pas l'Etat qui pourra imposer la réduction des heures de travail; la loi sur le travail des douze heures est transgressée partout ; cette reforme s'opérera par le libre consentement des ouvriers et des patrons, c'est-à-dire des seules parties en cause.

Réglementer les heures de travail, ce dont s'occupe une commission de la Chambre, c'est porter atteinte au droit des ouvriers autant qu'à celui des patrons, et nous nous demandons comment on pourra intervenir entre des hommes pour les empêcher d'ouvrir ou les forcer à fermer l'atelier, à éteindre l'usine, si cela leur convient ou ne leur convient pas d'un commun accord.

Au nom de quel principe un agent de la force publique dressera-t-il procès-verbal contre deux Français auxquels, à une heure quelconque, il plaira d'acheter ou de vendre du labeur ?

Il n'y a qu'un remède à l'exploitation des petits par les gros, des humbles par les puissants, des faibles par les forts; c'est la liberté d'association, qui permet d'opposer l'union de beaucoup là où un seul n'aurait pas pu lutter.

Avec l'association, dit *la France*, les ouvriers peuvent résister à l'injustice. Sans elle, ils sont à la merci du capital, qui leur mesure, s'il le veut, le pain de leur famille.

Comment se fait-il que dix ans se soient passés depuis la chute de l'Empire, sans que la République ait encore accordé aux membres du peuple souverain les armes légales dont sont pourvus les sujets de la reine d'Angleterre ?

Depuis la fermeture du Parlement britannique, le grand agitateur Bradlaugh a réuni 380,000 adhésions à ses efforts pour la modification des conditions de la propriété terrienne dans le Royaume Uni.

Se figure-t-on les cris qu'on pousserait à Paris si un simple député était à la tête d'une association de près de 400,000 hommes pour un but déterminé ? A Londres, on constate simplement un immense mouvement de l'opinion, et on se préoccupe des moyens d'en tenir compte.

La durée du travail dépend, pour chaque industrie, des conditions dans lesquelles elle se trouve et des crises qu'elle peut traverser. Comme la matière première, la main-d'œuvre peut changer de valeur, suivant mille causes diverses intérieures ou extérieures; et il n'est pas plus faux, en théorie, de fixer les limites de l'effort manuel que d'établir le maximum sur les denrées. La Convention a commis cette folie; elle a amené la famine et la guerre civile, tandis que la liberté des transactions nous a fait éviter la disette, sans même nous apercevoir des périls de mauvaises récoltes.

Le jour où on limitera le travail des citoyens, pourquoi ne pas fixer aussi le prix du salaire ? Ce ne serait pas plus absurde. Nous en appelons à tous les bons ouvriers pour juger cette idée ?

Et ce jour-là serait la veille de celui où les manufactures se fermeraient, parce qu'elles ne pourraient pas produire assez bon marché pour lutter contre les rivaux des autres pays. La question serait tranchée bien simplement ; il n'y aurait plus à se préoccuper des heures de travail, parce qu'il n'y aurait plus de travail du tout.

On nous objectera que la loi est intervenue déjà en faveur des enfants et des femmes.

Pour les premiers, nous ne discutons même pas, Il n'y a aucune analogie entre un citoyen, maître de ses actes et un mineur, qui agit sans discernement (ce sont les expressions même du code).

Il faut protéger l'adulte, parce qu'il n'est pas encore responsable et que son jeune âge le livre sans défense morale ni physique à l'homme qui voudrait l'exploiter. La loi qui défend l'enfant est sage, comme celle qui empêche le charretier de tuer son cheval sous le fouet. L'Etat est le tuteur des impuissants à la résistance.

Le même raisonnement peut s'appliquer aux femmes. A ce point de vue, il y a des réformes justes à faire.

L'avenir désirable, du reste, c'est le mari gagnant assez pour que l'épouse, gardienne du foyer, soigne la maison, veille le berceau et prépare au travailleur un retour gai dans le logement souriant.

La femme à l'usine est un crime de notre société, dit le journal que nous citions tout à l'heure.

Mais rien de tout cela ne s'applique aux citoyens libres ; et nous qui traçons ces lignes, nous ne voyons pas pourquoi un ouvrier ne serait pas maître, s'il le veut, de travailler comme nous à l'heure avancée de la soirée où nous écrivons cet article.

La France a soif de justice ; elle manifeste en toutes occasions sa passion pour l'égalité. Quand donc comprendra-t-elle enfin que la liberté est le droit, pour chacun, de faire tout ce qui n'est pas défendu dans l'intérêt d'un autre.

Ma liberté ne cesse que là où commence celle de mon voisin. Si nous sommes d'accord pour un travail, qui donc peut se mêler de nos affaires ?

ROUBAIX-TOURCOING
et le Nord de la France

texte d'un acte que M. Henri Lefebvre, rédacteur en chef du *Propagateur*, a adressé, hier matin, à neuf heures avant l'audience, à M. le procureur de la République :

L'an mil huit cent quatre-vingt, le dix-huit décembre, à la requête de M. Henri Lefebvre, rédacteur en chef-gérant du journal le *Propagateur*, demeurant et domicilié à Lille,

J'ai, Louis Flipo, huissier près le tribunal civil séant à Lille, demeurant en cette ville, rue du Palais-de-Justice, 4, soussigné,

Signifié à Monsieur le procureur de la République près le tribunal civil de Lille, en son parquet, au Palais-de-Justice de ladite ville, où étant et parlant à M. Cottignies, substitut, qui m'a donné visa.

Attendu que M. H. Lefebvre, rédacteur en chef, gérant du *Propagateur*, est assigné devant le tribunal correctionnel pour avoir, dans trois numéros de son journal, injurié le Conseil académique de Douai en déclarant :

« Que les Conseils académiques, notamment celui que préside M. Foncin, n'offrent aucune garantie d'impartialité et de bonne justice;

» Qu'ils sont composés d'accusateurs qui sont en même temps des juges, préparant d'avance une nouvelle iniquité : la fermeture d'établissements libres dont ils sont les rivaux ;

» Que les décisions à l'aide desquelles a été obtenue la fermeture de l'école Saint-Joseph de Lille, sont une honte pour le Conseil académique de Douai, un acte d'immoralité ne méritant que le mépris; »

Attendu que M. Henri Lefebvre maintient toutes ses appréciations; qu'elles sont l'exercice du droit de révélation et de libre discussion des actes coupables commis par les dépositaires de l'autorité publique, droit qui est garanti par les dispositions formelles de la loi;

Attendu que ces appréciations sont inséparables et nécessairement dépendantes des faits dont M. H. Lefebvre offre de faire la preuve conformément à l'art. 20 de la loi du 26 mai 1819;

Que, notamment, M. Foncin, recteur de l'académie de Douai, et les membres du Conseil académique, chacun dans la mesure de leur participation à la rédaction des décisions de ce Conseil, dans le but d'assurer la fermeture immédiate de l'école Saint-Joseph, n'ont pas craint de commettre le fait suivant :

Le 10 décembre 1880 ils rendirent une décision non motivée et prise à l'unanimité, rejetant les conclusions d'incompétence déposées au nom du P. Pillon, sans ordonner l'exécution provisoire de cette décision. Un appel fut immédiatement interjeté et porté à leur connaissance.

Pour empêcher l'effet suspensif que les dispositions de l'article 11 de la loi du 27 février 1880 assurait à cet appel ils ont après coup ajouté des motifs et altéré le dispositif en y ajoutant une clause ordonnant l'exécution provisoire nonobstant appel alors que cette clause n'existait pas dans la décision prononcée par M. le recteur Foncin au nom du Conseil et à l'appui de cette offre de preuve j'ai notifié la copie des pièces, les noms, professions et demeures des témoins par lesquels M. H. Lefebvre entend faire sa preuve.

Liste des témoins :

1. Me Théry, Gustave, avocat à Lille.
2. Me Chesnelong, Pierre, avocat à Lille.
3. M. Pillon, Adolphe, chef d'institution à Lille
4. Me Théry, Victor, avocat à Douai.
5. Me Parent, huissier à Douai.
6. M. Foncin, recteur de l'Académie de Douai, à Douai.
7. M. Testelin, sénateur, conseiller général du Nord, docteur en médecine à Lille.
8. M. Daniel de Folleville, avocat, doyen de la Faculté de Droit de Douai, à Douai.
9. M. Violette, doyen de la Faculté des sciences de Lille, à Lille.
10. M. Rigaux, principal du collége de Cambrai, à Cambrai.
11. M. Wannebroucq, doyen de la Faculté de médecine, à Lille, docteur en médecine à Lille.
12. M. Carré, inspecteur d'Académie à Lille.
13. M. Lescœur, professeur à la Faculté de médecine de Lille, à Lille
14. M. Choquet, professeur de mathématiques au collége de Dunkerque, à Dunkerque.
15. M. Raillart, inspecteur d'Académie à Mézières.
16. M. David Bacot, conseiller général des Ardennes, à Mézières.
17. M. Feder, professeur à la Faculté de droit de Douai, à Douai.
18. M. Bossert, professeur de la Faculté des lettres de Douai, à Douai.
19. M. Desjardins, doyen de la Faculté des lettres de Douai, à Douai.
20. M. Giroud, conseiller général à Douai.
21. M. Faure, instituteur libre à Douai.
22. M. Humbert, professeur de mathématiques, au lycée de Lille, à Lille.
23. M. Beurier, inspecteur, à Arras.
24. M Trannoy, directeur de l'école de médecine, à Arras.
25. M. Bertrand, professeur de philosophie au Lycée d'Arras, à Arras.
26. Bretignières, inspecteur d'Académie à Amiens.
27. Herbert, directeur de l'école de médecine d'Amiens, à Amiens.
28. M. Lenoël, professeur de l'école de médecine d'Amiens, à Amiens.
29. Pacaut, professeur de philosophie au lycée d'Amiens, à Amiens.
30. Carette, maire d'Abbeville, à Abbeville.
31. Cune, inspecteur d'académie, à Laon.
32. Treca Alphonse, prêtre à Douai.
33. Gosellet, professeur à la Faculté des sciences de Lille, à Lille.
34. Béhin, instituteur libre, à Valenciennes.
35. Gossin, proviseur au Lycée de Lille, à Lille.
36. Colsenet, professeur de philosophie au Lycée de Lille, à Lille.
37. Humbert, professeur de physique au Lycée de Lille, à Lille.

Pièces notifiées

1° Copie d'une dépêche télégraphique en date du 1° décembre 1880, 3 h. 30, soir adressée de Douai par Me Théry, avocat, à M. Théry, sénateur à Paris.

Ladite dépêche portant ce qui suit :

« Pillon prévenu, ouverture son école sans autorisation en 1880. — Exception soulevée, jugement se déclare, compétent, prononce pas exécution provisoire, appel immédiat régulier, Conseil veut néanmoins statuer au fond — sommes retirés. — Théry.

2° Copie d'un jugement prétendûment rendu sur la question de compétence par le Conseil académique dans sa séance du 10 décembre paru dans l'*Echo du Nord*, sous la rubrique RÉGION NORD, intitulé : « Jugement sur la compétence », ledit journal enregistré à Lille, le 15 décembre 1880, par M. Sugier, receveur, qui a perçu les droits, duquel jugement copie au long est donnée dans celle du présent.

Pour que Monsieur le Procureur de la République n'en ignore.

Et je lui ai, étant et parlant comme dit est, laissé une copie du présent, contenant copie de la dépêche et du jugement sus-énoncés, et écrite en trois feuilles de timbre spécial à un franc vingt centimes, montant ensemble à trois francs soixante centimes.

FLIPO.

Vu et reçu copie.
Lille, le dix-huit décembre 1880
P. le Procureur de la République,
Paul COTTIGNIES.

Enregistré à Lille, le dix-huit décembre 1880, f. 113 c. 4. Reçu trois francs soixante-quinze centimes.

Ordination des nouveaux prêtres. — Destinations : M. Bricourt, vicaire, à Thiennes. — M. Scoyer, vicaire, Saint-Sauveur, Lille. — M. Roth, professeur, Notre-Dame de Grâce. — M. Chisquier, professeur, Roubaix. — M. Stoffaes, université, Lille. — M. Choquet, professeur, Dunkerque. — M. Descamps, professeur, Hazebrouck. — M. Derveaux, pas encore placé.

L'enquête relative aux vols de laine commis, en ces derniers temps, à Roubaix, continue. Elle est menée par M. Simon, commissaire du 1er arrondissement.

Dans la crainte d'entraver les recherches de la police, nous ajournerons la publication des détails que nous avons recueillis sur cette affaire.

Hier matin, pendant qu'elle payait des achats qu'elle venait de faire sur le marché de la Grand'Place, une dame de la rue Saint-Jean avait déposé, près d'elle, un parapluie neuf, d'une valeur de 24 francs. Quand elle voulut le reprendre, le parapluie avait disparu.

Le nom du nouveau propriétaire n'est pas connu.

Un jardinier, en résidence obligée à Roubaix, a été arrêté hier à Lille, pour mendicité. Ce jardinier se nomme Gustave Magnin.

La chasse sera fermée dans l'Aisne le 2 janvier au soir. Il en sera très probablement de même dans le Nord, mais jusqu'à ce jour, aucune décision n'a été prise à ce sujet par l'autorité préfectorale.

LA CLASSE DE 1880. — Le *Moniteur de l'Armée* publie le décret relatif à l'appel de la classe de 1880.

Ce décret porte que l'examen des tableaux de recensement de la classe de 1880 et le tirage au sort prescrit par l'article du 27 juillet 1872 commencera le 24 janvier.

Chaque préfet formera un état indiquant par canton, le nombre des jeunes gens inscrits sur les listes de tirage. Cet état devra être adressé au Ministre de la guerre, dès que le tirage au sort aura été terminé, et le 21 février au plus tard.

Un décret déterminera ultérieurement l'époque des autres opérations de la classe.

Le condamné Dauset est toujours sans nouvelles de son pourvoi en grâce.

En cas de rejet, il serait, dit-on, exécuté à Douai.

Nous avons cependant entendu des membres du barreau dire que la jurisprudence constante de l'administration de la guerre est d'ordonner que l'exécution ait lieu au chef-lieu de la division.

Un fait de rébellion très-grave a mis hier en émoi la paisible population de Marcq-en-Barœul.

Il y a environ quinze jours, une amende de 1 fr. avait été appliquée à un nommé X.. marchand de legumes, pour être resté sur la place des Halles centrales, à Lille, après l'heure réglementaire.

Quelques jours s'étaient à peine écoulés que le montant de l'amende fut réclamé à X... mais sur son refus de la payer, elle fut élevée à 7 francs.

Six jours se passèrent encore et malgré les nombreuses sommations qui lui furent adressées, X... continua à prétendre que l'amende qui lui avait été infligée était injuste, et qu'il se laisserait plutôt *coffrer* que de la solder.

Mais dame Themis n'entendit pas de cette oreille, et sur un nouveau refus de payer son amende qui s'élevait alors à 22 francs, un mandat d'amener fut lancé contre X...

Hier matin donc, vers les neuf heures, deux gendarmes de la brigade de Tourcoing qui se rendaient à Lille en compagnie de plusieurs prisonniers s'arrêtèrent devant la maison du fermier et prièrent X... de les suivre.

Mais les gendarmes avaient compté sans ses fils, sa femme et sa fille.

Au moment où il allait être mis en état d'arrestation, une bataille en règle s'engagea.

X... sauta au cou de l'un des gendarmes, de leur côté, les deux fils armes de fourches s'élancèrent sur les agents de la force publique.

Les sabres furent mis au clair et dans la bagarre l'une des armes mise en pièces. Les gendarmes se virent obligés d'abandonner le terrain.

Mais X... était arrêté et solidement garotté. Une fois hors du danger, les pistolets furent enlevés des fontes et l'assaut recommença de plus belle. Les deux fils se barricadèrent et, toujours armés de leurs fourches, continuèrent la résistance.

N'ayant aucune chance d'arriver à arrêter les deux forcenés, les gendarmes firent demander en toute hâte du renfort à Tourcoing.

Ce n'est que vers trois heures de l'après-midi que l'arrestation des deux fils de X... a pu être opérée par une brigade de gendarmerie ; ils ont été amenés dans la soirée à Lille.

Mlle Fulgeros est nommée receveuse des postes et télégraphes à Marcoing, en remplacement de Mlle Debuschy, mise en disponibilité.

M. Teslin, ingénieur ordinaire des mines de Valenciennes est chargé du service de l'arrondissement minéralogique de Marseille. Il remplira les fonctions d'ingénieur en chef.

On annonce la mort de M. A. C Baudelaire, l'éminent artiste-photographe alsacien que l'annexion prussienne avait fait émigrer de Strasbourg à Lille. M Baudelaire, a succombé samedi matin aux suites d'une maladie organique résultant d'une chûte qu'il avait faite, il y a trois ans dans l'escalier de son atelier. Il était âgé de 54 ans.

M. Bruno Chérier, ancien professeur de peinture aux Ecoles académiques de Tourcoing, est mort vendredi matin, à l'âge de 61 ans.

M. Chérier était originaire de Valenciennes.

CONSEIL MUNICIPAL DE ROUBAIX

Séance du 22 octobre 1880

L'an mil huit cent quatre-vingt, le vendredi vingt-deux octobre, à huit heures de relevée, le Conseil municipal de Roubaix, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances à l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de M. Deleporte-Bayart, maire par intérim, pour continuation de la séance du 21 même mois.

Etaient présents : MM. C. Godefroy, A. Leloire, adjoints; L. Bourgois, J. Legrand, L. Foveau, Ch. Funck, L. Willem, A. Valssier, A. Renaux, Ch. Bonne, H. Caudrelier, Alf. Debuiane, A. Vienne, L. Tiberghien, conseillers.

Absents : MM. L. Allart, A. Morel, A. Screpel, A. Famechon, C. Daudet, Labbe-Copin, P. Flipo, A. Rye, P. Thérin, V. Dumortier, F. Deletoille, Louis Watine-Wattinne et C. Spel, empêchés.

M. le Maire : En l'absence de M. Flipo, il y a lieu de nommer un secrétaire pour la session.

Le Conseil désigne M. A Valssier.

M. le Maire invite M. Valssier à prendre place au bureau et déclare la séance ouverte.

Budget de la Ville pour 1881.

M. Funck reprend la lecture du budget des dépenses, section V.

M. CAUDRELIER : J'ai demandé hier la remise du vote à aujourd'hui parce que les écoles de la place du Trichon et de la rue des Fabricants me paraissaient faire une dépense exorbitante. L'administration a bien voulu appeler M. Toussaint, inspecteur, au sein de la Commission et il nous a donné des explications suffisantes.

Nous appelons l'attention de l'Administration sur la question de construction d'une école qui fera disparaître l'école provisoire de la rue des Fabricants.

M. Funck lit de l'art. 22 à l'art. 91.